Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 5 décembre 2019
Date d'affichage/publication : le 5 décembre 2019
Date de transmission en Préfecture : le 13 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 1
Absent : 1

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Chantal MAZEREEL, Messieurs Éric HAUSTRATE, Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marie-Noëlle VANHOUTTE

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Sortie de Mme Técla Ménager de 19h27 à 19h30 – absente pour le vote de la délibération n° 2019.81

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019

Finances

- 2019.72 - Décision modificative de crédit n° 3
- 2019.73 - Admission en irrécouvrabilité – Rapport du maire
- 2019.74 - Subvention annuelle Association Les Licornes
- 2019.75 - Avance sur subvention 2020 à la Mission Locale de Roubaix Lys-lez-Lannoy
- 2019.76 - Avance sur subvention 2020 à l'association Espoir
- 2019.77 - Acompte de subvention 2020 à l'organisme de gestion de l'école St Luc

Vie scolaire

- 2019.78 - Fusion des écoles élémentaires Paul Bert 1 & 2

Personnel

- 2019.79 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2020 - Modification
- 2019.80 - Organisation des opérations de mise sous pli

Politique de la ville

- 2019.81 - Convention de partenariat entre la ville et le Centre social des 3 villes

Domaine et patrimoine

- 2019.82 - Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AK 335 - rue Jean Moulin
- 2019.83 - Acquisition immeuble à usage d'habitation cadastré section AI 145 – 37 rue Jeanne d'Arc

Commande publique

- 2019.84 - Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Police municipale

- Installation de systèmes de vidéoprotection :
  - 2019.85 - Coulée verte – Parkings Maréchal de Lattre de Tassigny & Brossolette
  - 2019.86 - Giratoires rue Jean Jaurès et Jeanne d'Arc
  - 2019.87 - Parking Bayart rue du Général Leclerc
  - 2019.88 - Rues Chanzy et Kléber
  - 2019.89 - Rue du Vert Pré
  - 2019.90 - Rue Jean-Baptiste Lebas
  - 2019.91 - Rue Léon Blum
  - 2019.92 - Rues Salengro et Metz

CRAC – Rapports d'activité

- 2019.93 - CRAC CCA – Commission communale pour l'accessibilité – Ville de Lys-lez-Lannoy
- 2019.94 - CRAC du SIVU Le Petit Prince

- 2019. 95 - CRAC Soliha Habitat Métropole Nord
- 2019. 96 - CRAC Rapport d'activité CESER 2018
- 2019. 97 - CRAC La fabrique des quartiers – rapport d'activité 2018
- 2019. 98 - CRAC Commission intercommunale pour l'accessibilité – MEL
- 2019. 99 - Rapport du maire : Actes de décisions du 1er septembre au 20.11.19

* * *

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 25 SEPTEMBRE 2019

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

Après examen en commission *Finances et communication*, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
30	6288	Prestations de service	1 650,00
		TOTAL	**1 650,00**
INVESTISSEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
020	21318	Constructions-Autres bâtiments publics	143 000,00
30	2051	Concessions et droits similaires	1 457,00
30	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 457,00
421	2031	Frais études	11 071,00
251	2313	Constructions	-11 071,00
		TOTAL	**143 000,00**
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
30	7473	Participations Département	1 650,00
		TOTAL	**1 650,00**
INVESTISSEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
01	1641	Emprunts	-43 116,18
251	1328	Autres subventions non amortissables	195 750,00
411	1328	Autres subventions non amortissables	-9 633,82
		TOTAL	**143 000,00**

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

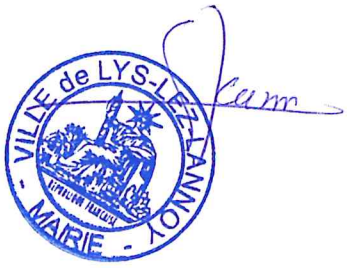

Finances

ADMISSION EN IRRECOUVRABILITE (7.10)

RAPPORT DU MAIRE

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

SURENDETTEMENT, DECISION EFFACEMENT DE DETTE

Titre 1357 du 30/12/2017 Titre 491 du 19/06/2018 XX	23,75 € 41,25 €
Titre 634 du 23/07/2015 XX	41,60 €
Titre 754 du 05/09/2018 XX	25,55 €
Titre 959 du 23/10/2018 XX	64,50 €
TOTAL SURENDETTEMENT	**196.65 €**

RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE

Titre 1348 du 31/12/2015 XX	0,60 €
Titre 1249 du 31/12/2016 XX	28,90 €
Titre 1258 du 31/12/2016 XX	14,80 €
Titre 185 du 11/04/2017 XX	8,40 €
Titre 547 du 1/08/2017 XX	25,45 €
Titre 1185 du 30/12/2017 XX	22,50 €
Titre 721 du 04/09/2018 XX	18,90 €

Titre 776 du 06/09/2018 XX	18,75 €
Titre 1085 du 28/11/2018 XX	28,70 €
Titre 1294 du 31/12/2018 XX	0,50 €
TOTAL RAR	**167,50 €**

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 refus de vote.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Finances

Subvention aux associations

SUBVENTION ANNUELLE 2019 (7.5)

ASSOCIATION LES LICORNES DE LYS LEZ LANNOY

Après examen en Commission *Finances et Communication*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association Les Licornes de Lys-lez-Lannoy pour son installation.

La dépense sera imputée sur la provision prévue au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.74

Emploi

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX/LYS-LEZ-LANNOY POUR 2020

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale de Roubaix / Lys-lez-Lannoy.

Pour éviter à la Mission Locale de Roubaix / Lys-lez-Lannoy d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, il convient de prévoir une avance de 14 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2020.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 2 non-votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

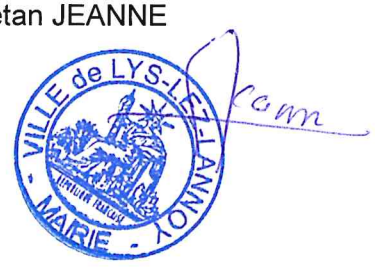

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.75

Emploi

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2020

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, il convient de prévoir une avance de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2020.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 6 non-votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY
MAIRIE

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.76

Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

Avance sur subvention (7.7)

ACOMPTE DE SUBVENTION 2020
A L'ORGANISME DE GESTION
DE L'ECOLE SAINT LUC

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'OGEC de Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, il convient de prévoir un acompte de 70 500 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2020.

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs*, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.77

Vie Scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs

Enseignement (8.1)

FUSION

DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT 1 ET

DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L212-1, la commune a la charge de la construction, de l'entretien, et du fonctionnement des écoles publiques.
Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires après avis du représentant de l'état.
De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Le site Paul Bert comprend 3 écoles : l'école maternelle Paul Bert, l'école élémentaire Paul Bert 1 et l'école élémentaire Paul Bert 2. Ces 2 écoles élémentaires se situent dans un seul et même bâtiment. L'école Paul Bert 1 a neuf classes du niveau CP au niveau CE2 et l'école Paul Bert 2 a neuf classes du niveau CE2 au niveau CM2 + une classe ULIS TED.

Depuis la rentrée de septembre 2019 et pour l'année scolaire en cours, la direction des 2 écoles est assurée par la même directrice avec en conséquence une charge de 19 classes.

La fusion administrative proposée par la municipalité et soutenue par l'Inspection Académique de l'Education Nationale a pour objectif de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant ce regroupement scolaire ainsi créé, d'une direction unique avec un interlocuteur unique pour les affaires en lien avec l'ensemble des partenaires dont la commune.
Les conseils d'école de Paul Bert 1 et Paul Bert 2 tenus le 5 novembre 2019, ont chacun voté en faveur de la fusion des deux écoles élémentaires Paul Bert 1 et Paul Bert 2. Les résultats des votes sont les suivants :

- Paul Bert 1 = 19 votants : 18 Pour + 1 Contre
- Paul Bert 2 = 22 votants : 21 Pour + 1 Abstention

Les deux écoles fusionnées prendront le nom d'**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT.**

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la fusion des deux écoles élémentaires Paul Bert 1 et Paul Bert 2 à compter de la rentrée 2020-2021.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

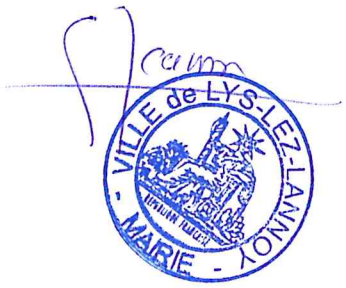

Personnel municipal (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1ER JANVIER 2020

En prévision des demandes de changement de filière par le biais d'intégration et aux propositions d'avancement de grade pour 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

La création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal territorial,
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale,
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation.

En contrepartie, la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 26/11/2019, vous propose de bien vouloir autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression au tableau des effectifs :

- 3 postes d'attaché territorial,
- 4 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif (29h/semaine),
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 2 postes d'atsem principal de 2ème classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY

TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2020

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS budgétaires	EFFECTIFS pourvus	EFFECTIFS vacants	dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		***53***	***41***	**12**	***1***	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	5	2	3		(1 détachement)
Attaché	A	4	3	1		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	6	6	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	5	0		
Rédacteur	B	4	1	3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	10	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	3		dispo
Adjoint administratif	C	8	6	2		
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	1	0	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		***10***	***8***	**2**	***0***	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	5	4	1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	3	1		
FILIERE TECHNIQUE		**102**	**89**	**13**	**1**	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	0		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Technicien	B	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	C	15	13	2		
Agent de maîtrise	C	5	4	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	9	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	33	2		
Adjoint technique	C	26	21	5		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		**23**	**16**	**7**	**1**	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1		(détachement)
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	1	0		
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	5	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	6	3	3		
FILIERE ANIMATION		**24**	**19**	**5**	**7**	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	8	7	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		**2**	**2**	**0**	**0**	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	1	1	0		

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2020

FILIERE CULTURELLE		28	17	11	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		242	192	50	20	
DONT TITULAIRES			179		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			13		11	

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.79

Personnel Municipal (4.1)

ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Par courrier Monsieur le Préfet du Nord a porté à la connaissance des communes la possibilité de procéder à l'organisation des opérations de mise sous pli à l'occasion des prochaines élections municipales en mars 2020.

La collectivité assurera le recrutement des personnels et décidera du lieu de mise sous pli.

A cet effet, il a été décidé, par convention, de confier cette prestation aux collectivités territoriales moyennant un défraiement selon le principe du versement d'une somme plafonnée à 0.29 € par électeur inscrit et par tour de scrutin.

Pour les élections municipales 2020, les collectivités auront à charge de réaliser les opérations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale.

Pour y répondre, le choix est offert aux communes d'assurer ces opérations de mise sous pli, en régie, en régie avec le concours du Centre de Gestion du Nord ou en externalisation.

Le Conseil Municipal, après examen en commission *Administration générale – Personnel – Protocole – Elections* et après en avoir délibéré, décide d'assurer, en régie, les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales 2020.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Lys-lez-Lannoy définissant les modalités techniques et financières liées à cette prestation et à engager les frais y afférents.

Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Nord, le versement d'une indemnité selon le principe suivant :

- Versement d'une somme globale sur la base plafonnée de 0.29 € par électeur inscrit à l'arrêt des listes électorales (soit le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales ou, à défaut, au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin) et du nombre de tours de scrutin et dans la limite des dépenses réellement engagées par la Commune.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.80

Politique de la ville

Conventions de partenariat (7.5)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020
ENTRE
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET
LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020.

Depuis 2014, la ville de Lys-lez-Lannoy dispose d'une convention de partenariat avec le Centre Social des 3 Villes (délibération n°2013.90 du 25.9.2013), et a poursuivi cet engagement en 2019 par la délibération n°2018.51 du 11.4.2018, il convient de la renouveler pour l'année 2020.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des séniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Et après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité des présents (absence d'un élu).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

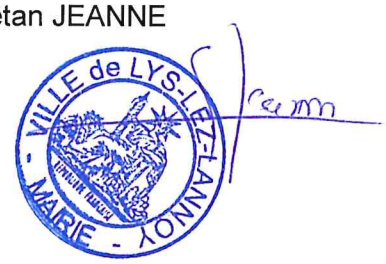

Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AK n°335
Rue Jean MOULIN

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AK n°335, sise rue Jean MOULIN à l'angle de l'avenue Paul BERT à LYS-LEZ-LANNOY,

Attendu que selon projet de plan de division parcellaire du 14 juin 2019 joint, l'emprise en terrain nu s'élève à 45 m² (quarante-cinq m²) correspondant au lot numéro 4 (quatre),

Attendu que ledit terrain, objet de la transaction, appartient actuellement à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD dont le siège social est implanté 27 boulevard Vauban à LILLE,

Vu que sa valeur vénale se situe en deçà du seuil d'une évaluation domaniale, sur proposition du propriétaire susvisé en date du 20 mai 2019, le bien a été estimé à 1 800,00 euros (mille huit cents euros),
Qu'au prix d'acquisition s'ajouteront des frais notariés,

Vu que la présente acquisition s'insère dans une opération immobilière globale comprenant la vente d'une parcelle détenue par la commune, opération adoptée par délibération n° 2019.54 en Conseil municipal du 19 juin 2019,

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;

✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AK n°335, sise rue Jean MOULIN à LYS-LEZ-LANNOY, à hauteur d'une emprise de 45 m², pour un montant de 1 800,00 € (mille huit cents euros) auquel s'ajouteront des frais notariés ;

✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents ;

✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.82

Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation cadastré section AI n°145
37 rue Jeanne d'Arc

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable un immeuble à usage d'habitation cadastré section AI n°145, sis 37 rue Jeanne D'ARC à LYS-LEZ-LANNOY, ce bien occupant une surface utile ou habitable de 132 m² (cent trente-deux m²),

Attendu que ledit immeuble, objet de la transaction, appartient actuellement en indivision à XX représentée par XX agissant en qualité de mandataire des ayants-droit et de vendeur, résidant XX,

Vu que sa valeur vénale se situe en deçà du seuil d'une évaluation domaniale, le bien a été estimé à hauteur de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) selon le cours du marché immobilier,
Qu'au prix d'acquisition s'ajouteront des frais notariés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine approuvé le 8 octobre 2004 et modifié par délibération du 18 décembre 2015,

Vu que cet immeuble est situé dans le périmètre de l'emplacement réservé n°9, « Élargissement de la rue Jeanne d'Arc », inscrit au PLU,

Au regard de ces éléments et après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble à usage d'habitation cadastré section AI n°145, sis 37 rue Jeanne D'ARC à LYS-LEZ-LANNOY, équivalant à une surface utile ou habitable de 132 m² pour un montant de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) auquel s'ajouteront des frais notariés ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents ;
- ✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Exemplaire CM sans nom
CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.83

Commande publique

Marchés publics (1.1)

ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECOURS AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DÉLÉGATION AU MAIRE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années crée ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de trois ans, ce service sera ouvert dès le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

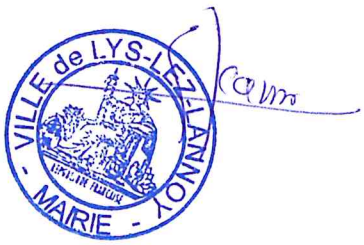

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Coulée verte - Parking Maréchal de Lattre de Tassigny - Parking Brossolette à Lys lez Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la coulée verte - Parking Maréchal de Lattre de Tassigny et Parking Brossolette à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance

Ainsi, le périmètre concerné se situerait dans la coulée verte à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées une caméra à quatre têtes permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour une caméra à quatre têtes est estimée à 14800 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat de la caméra, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection dans la coulée verte à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéoprotection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au Budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

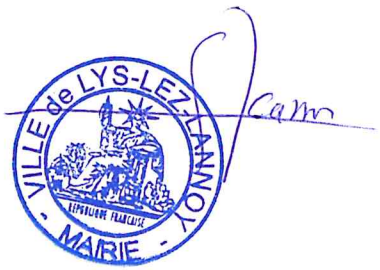

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique sur le giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait sur le giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 12 220 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection sur le giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys lez Lannoy,

- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,

- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur le parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait sur le parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 7 300 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des trois caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection sur le parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2019 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

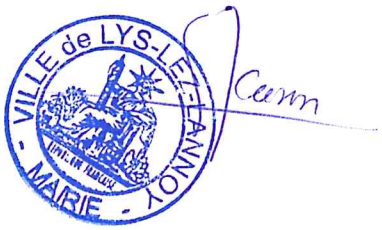

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rues Chanzy et Kléber à Lys lez Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'angle des rues Chanzy et Kléber à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rues Chanzy et Kléber à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées deux caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour deux caméras fixe est estimée à 13 800 €.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rues Chanzy et Kléber à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique à l'angle des rues du vert pré et Echevin à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rues du Vert Pré et Echevin à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées des trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 9 220 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2019 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

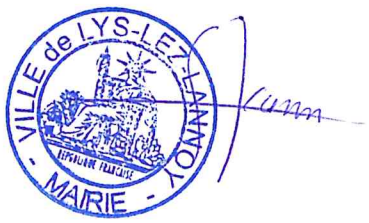

Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées deux caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour deux caméras est estimée à 11 150 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

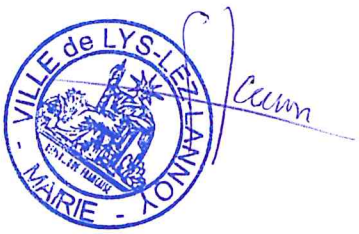

Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique à l'angle des rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 17 800,73 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'angle des rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées deux caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour deux caméra est estimée à 8450 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

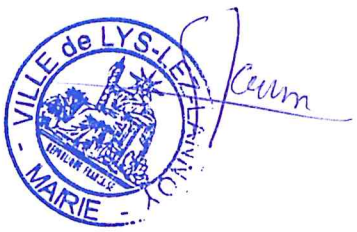

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 (NTP)

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2019.*

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY
MAIRIE

Rapport remis sous format papier aux présidents de groupe et à tous sous format dématérialisé
CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.93

Intercommunalité (NTP)

CRAC

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019

S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 5 fois en 2019 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

La classe de découverte s'est déroulée au « Chalet du Havre Valloire » du 11 au 16 mars 2019 avec les enfants de CM1 et de CM2 soit 94 élèves. Création d'un compost par les élèves d'élémentaire de l'école Le Petit Prince.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2019 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 043 351.37 € soit 924 460.85 € en fonctionnement et 118 890.52 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 322 061.00 € et celle de Lys-lez-Lannoy de 457 063.85 €.

En 2019, 3 920.00 € (+1 620 € de transport) ont été affectés pour les classes de découvertes et 3 546.00 € (+1 493.40 € de transport) pour les projets pédagogiques.

EFFECTIFS

A la rentrée 2019, il y avait 12 classes élémentaires, soit 259 élèves et 4 classes maternelles, soit 116 élèves. On note une légère augmentation des enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 87, en élémentaire 205 (en tout plus de 292 enfants).

ANNEE	Classes élémentaires	Effectif élémentaire	Classes maternelles	Effectif maternelle
09/2017	11	242	6	152
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.94

Intercommunalité (NTP)

CRAC

SOLIHA METROPOLE NORD

RAPPORT D'ACTIVITE

2018

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 « Mieux loger c'est notre mission » de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) – Métropole Nord.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY
MAIRIE

1 seul exemplaire papier fourni, consultable au secrétariat DGS
CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.95

Intercommunalité (NTP)

CRAC

CESER HAUTS DE FRANCE

RAPPORT D'ACTIVITE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente les rapports-avis du CESER Hauts-de-France sur le plan régional santé environnement et sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

1 seul exemplaire papier fourni, consultable au secrétariat DGS
CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.96

Intercommunalité (NTP)

CRAC

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

RAPPORT D'ACTIVITE

2018

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la fabrique des quartiers – MEL – SPLA.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

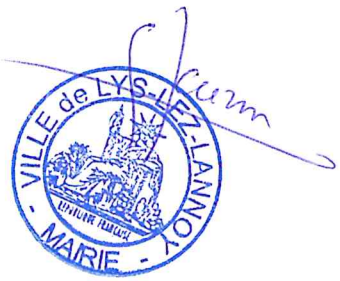

1 seul exemplaire papier fourni, consultable au secrétariat DGS
CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.97

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 (NTP)

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport annuel 2018 de la commission intercommunale pour l'accessibilité édité par la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.*

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY
MAIRIE

1 seul exemplaire papier fourni, consultable au secrétariat DGS
CM du 11.12.2019 – délibération n° 2019.98

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1er SEPTEMBRE AU 20 NOVEMBRE 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1er septembre au 20 novembre 2019 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2019.80	04/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.81	05/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.82	05/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.83	06/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.84	20/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.85	25/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.86	26/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
AL/AD/2019.87	27/09/2019	Accueil de loisirs	Tarifs extérieurs
ET/AD/2019.88	05/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.89	05/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.90	09/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.91	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.92	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.93	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.94	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.95	17/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
AL/AD/2019.96	25/10/2019	Accueil de loisirs	Tarifs extérieurs - annule et remplace AL/AD/2019.87
F/AD/2019.97	05/11/2019	Finances	Contrat de prêt
ET/AD/2019.98	06/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.99	08/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.100	13/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.101	14/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.102	15/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.103	20/11/2019	Etat Civil	Titre de concession

ET/AD/2019.104	20/11/2019	Etat Civil	Titre de concession

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY
MAIRIE